



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Onzième session
Genève, 2-13 mai 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Singapour*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

I. Introduction

Présentation du rapport et méthodologie adoptée

1. Le rapport établi par Singapour au titre de l'Examen périodique universel a été élaboré conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui figurent dans le document A/HRC/6/L.24.
2. Lors de l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement a mené de vastes consultations auprès des parties prenantes locales d'organisations gouvernementales et d'organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'auprès de membres de la société civile. On trouvera des précisions concernant l'élaboration du rapport à l'adresse: <http://www.mfa.gov.sg/upr>.

II. Données relatives à Singapour

A. Histoire et population

3. Singapour, territoire de petite taille, concentré et compact, est une ville-État et une île de 5 070 000 habitants, dont 3 230 000 citoyens, 541 000 étrangers ayant le statut de résident permanent et 1 310 000 autres étrangers travaillant ou étudiant dans le pays. Avec une superficie d'à peine 710 kilomètres carrés, Singapour est l'un des pays les plus densément peuplés au monde: 6 814 habitants au kilomètre carré.
4. En très grande partie issue d'immigrants, la population qui réside à Singapour est variée sur le plan ethnique, étant composée à 74,1 % de Chinois, 13,4 % de Malais, 9,2 % d'Indiens et 3,3 % d'autres ethnies. Elle est aussi composée de multiples religions: 42,5 % de bouddhistes, 14,9 % de musulmans, 14,6 % de chrétiens, 8,5 % de taoïstes, 4 % d'hindous, le reste étant de diverses autres confessions. Le premier Ministre principal de Singapour était de confession juive; quatre des six chefs d'État qui se sont succédé à la tête du pays depuis l'indépendance étaient issus de races minoritaires.
5. Les langues officielles du pays sont l'anglais, le malais, le mandarin et le tamoul. Les langues les plus couramment parlées à la maison sont l'anglais (28,1 %), le mandarin (36 %), d'autres dialectes chinois (18,2 %), le malais (13,2 %) et le tamoul (3,1 %). La langue employée par les autorités et dans l'enseignement est l'anglais.
6. Singapour a cessé d'être la Fédération de Malaisie et a accédé à son indépendance le 9 août 1965. Descendants d'immigrés, ses habitants n'avaient aucune vision du pays en tant que nation partageant le même passé. La population composite sur les plans racial et religieux et vivant dans une grande promiscuité a été très exposée aux tensions. Les émeutes religieuses déclenchées par l'affaire Maria Hertogh/Nadrah en 1950, au cours desquelles 18 personnes ont perdu la vie, et les émeutes raciales de 1964, époque où Singapour faisait partie de la Malaisie, au cours desquelles 36 personnes sont mortes et 556 ont été blessées, ont été des étapes marquantes et décisives dans l'histoire du pays.
7. La préservation de l'harmonie raciale et religieuse a donc été la priorité absolue des autorités au pouvoir. En entretenant, avec toute la subtilité et la délicatesse voulues, les relations entre les différentes races et religions et, tout aussi important, en n'hésitant jamais à prendre des mesures fermes contre tout groupe présentant une menace pour cette harmonie raciale et religieuse, Singapour a évité, depuis son accession à l'indépendance, la survenue d'incidents majeurs de violence sectaire.

8. Dans l'histoire de Singapour, quelques extrémistes ont bien tenté de briser l'harmonie raciale et même de renverser le Gouvernement par la violence – l'Angkatan Revolusi Tentara Islam Singapura (Armée islamique révolutionnaire de Singapour) en 1961, l'Organisation de libération du peuple de Singapour en 1981, ou encore, plus récemment, la Jemaah Islamiyah, organisation terroriste ayant fomenté des attentats contre des missions diplomatiques et d'autres cibles à Singapour – mais toutes ces menaces envers l'existence même de Singapour ont été l'occasion de réaffirmer son engagement en faveur de la laïcité et du principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quelles que soient leur race, leur langue ou leur religion.

9. Singapour a également fait face à d'autres menaces graves contre son existence, la plus marquante étant la tentative par le Parti communiste de Malaya (ancien nom de la Malaisie) de s'emparer par l'insurrection à la fois de Singapour et de la Malaisie. C'était alors l'époque des guerres du Viet Nam impliquant les Français puis les États-Unis d'Amérique. La menace communiste contre Singapour et la Malaisie n'a pris fin qu'en 1989, avec la signature par le Parti communiste de Malaya d'un accord de paix avec les Gouvernements malaisien et thaïlandais.

B. Système politique de Singapour

10. Singapour est une république parlementaire. En vertu de sa Constitution, le pouvoir législatif est dévolu au corps législatif qui se compose du Président et du Parlement, tandis que le pouvoir judiciaire est dévolu à la Cour suprême et aux tribunaux inférieurs. Le pouvoir exécutif est dévolu au Président, qui appelle la personne se trouvant à la tête de la majorité au Parlement aux fonctions de premier ministre. En pratique, le Premier Ministre est le chef du parti majoritaire au Parlement; c'est lui qui compose le Conseil des ministres à partir des membres du Parlement.

11. Les élections parlementaires se tiennent tous les cinq ans. Les élections se tiennent au suffrage universel adulte, et le vote est obligatoire. Les circonscriptions sont de deux sortes: uninominales et plurinominales, représentant les collectivités («group representation constituency» ou GRC). Les GRC élisent un groupe de quatre à six membres, parmi lesquels au moins un représentant d'une communauté ethnique minoritaire pour garantir que les minorités ethniques sont correctement représentées au Parlement. Outre les membres du Parlement élus, il peut y avoir jusqu'à neuf membres du Parlement ne représentant pas une circonscription (les perdants, membres de partis de l'opposition, ayant obtenu les meilleurs résultats) et un maximum de neuf membres du Parlement désignés. Le système, encore en pleine évolution, combine la stabilité des démocraties ayant adopté un système parlementaire calqué sur le modèle de Westminster, d'une part, et la diversité et la neutralité de la représentation proportionnelle, de l'autre. Les membres du Parlement désignés et ceux qui ne représentent pas de circonscription peuvent prendre la parole devant le Parlement et prennent part au vote sur toutes les mesures autres que celles ayant trait aux projets de loi financiers, à une mise en accusation du Président, aux motions de censure et aux amendements constitutionnels.

12. Singapour compte actuellement 26 partis politiques enregistrés. Le Parti d'action populaire (People's Action Party) a commencé par former le premier Gouvernement en 1959 puis il a gagné les élections générales depuis lors. Aux dernières élections générales, en 2006, ce parti a remporté 67 % des suffrages exprimés et 82 des 84 sièges du Parlement réservés aux membres élus.

13. Singapour a tenu des élections générales régulières de façon systématique depuis son accession à l'indépendance. En outre, jamais aucune situation d'urgence en marge de la Constitution ni aucun régime militaire n'est venu bouleverser le Gouvernement constitutionnel en place à Singapour. Jamais dans l'histoire du pays, depuis son

indépendance, aucun Gouvernement constitutionnel ou processus électoral n'a été suspendu.

C. Développement socioéconomique de Singapour

14. Lorsque Singapour a accédé à son indépendance, en 1965, l'économie reposait sur le commerce en transit et les bases militaires britanniques de l'île. Le taux d'alphabétisation était faible, celui du chômage élevé, et les logements et les soins de santé étaient insuffisants.

15. Aujourd'hui, le taux d'alphabétisation y est de 96 %. L'économie est extrêmement développée, avec un produit intérieur brut par habitant 100 fois celui de 1965. Avec un indice de développement humain attribué par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) égal à 0,944, Singapour est classée au vingt-troisième rang de 182 pays, ce qui constitue un progrès important par rapport à 1980, où l'indice était de 0,785.

16. Au fur et à mesure que Singapour s'est développée, elle a progressivement renforcé la protection des droits de l'homme et, en particulier, celle des droits de groupes déterminés tels que les femmes, les enfants, les travailleurs migrants et les personnes handicapées.

D. Gouvernance

17. Le Gouvernement est convaincu que les droits de l'homme ne se réduisent pas à la simple promulgation des lois et qu'il s'agit aussi de les faire appliquer de façon équitable. La bonne gouvernance englobe la mise en œuvre effective des politiques et la prestation des services publics.

18. Dans les enquêtes mondiales, Singapour est toujours arrivée en bonne place. Son système juridique est parmi les meilleurs au monde, selon le Forum économique mondial, l'International Institute for Management Development et le Political & Economic Risk Consultancy Ltd (PERC)¹. Dans le rapport de 2009-2010 du Forum économique mondial sur la compétitivité mondiale, le système juridique de Singapour a été classé premier de 133 pays pour son efficacité en matière de règlement de différends et quatrième pour le caractère novateur de sa réglementation. Dans son World Competitiveness Yearbook de 2010, l'International Institute for Management Development a classé Singapour meilleur pays d'Asie dans lequel travailler. Selon l'indicateur de gouvernance établi par la Banque mondiale en 2009, Singapour est arrivée première pour la qualité de sa réglementation. Dans une étude mondiale de l'Institut Gallup en 2010, Singapour présentait le plus fort indice de migration nette potentielle², ce qui dénote l'intérêt qu'elle présente en tant que pays de destination des migrants. Dans son enquête sur la qualité de vie en 2010, l'institut Mercer Human Resource Consulting a aussi classé Singapour comme le pays d'Asie offrant la meilleure qualité de vie.

19. Singapour est convaincue qu'un pouvoir irréprochable et transparent est indispensable à la bonne gouvernance et à l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. Si les fonctionnaires sont corrompus, il ne peut y avoir d'état de droit et de protection des droits de l'homme. Le Bureau d'enquête sur les pratiques de corruption a été créé en 1952 pour enquêter sur la corruption à Singapour et prévenir ce phénomène. Les ministres et responsables corrompus ont été traduits devant les tribunaux et condamnés à des peines de prison. En 2010, Singapour a été déclarée pays le moins corrompu au monde (à égalité avec le Danemark et la Nouvelle-Zélande) dans l'indice annuel des perceptions de la corruption publié par Transparency International.

E. Les droits de l'homme dans le contexte de Singapour

20. Jeune ville-État habitée par une population d'origine raciale multiple, et de langues et de religions diverses, Singapour n'a aucune marge d'erreur: elle porte une grande attention au respect de la légalité, garant de la stabilité, de l'égalité et de la justice sociale. La stabilité et la sécurité sont les conditions préalables indispensables à la croissance économique, qui à son tour permet aux Singapouriens de se nourrir, de se loger et de s'instruire. Singapour y est parvenue tout en respectant les droits fondamentaux de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Constitution de Singapour.

21. Cependant, Singapour est encore en pleine évolution, et les autorités sont bien conscientes que les objectifs et les politiques doivent changer à mesure que les exigences du peuple changent.

III. Cadre constitutionnel et juridique de protection des droits de l'homme à Singapour

A. Constitution

22. La Constitution de Singapour est la loi suprême du pays. En sa Partie IV, elle consacre et protège un certain nombre de libertés fondamentales, dont le droit à la vie et à la liberté, la liberté d'expression et le droit de réunion et d'association, et la liberté de religion. Comme dans d'autres constitutions nationales ou instruments relatifs aux droits de l'homme, ces dispositions ne sont pas énoncées en termes figés: elles peuvent faire l'objet de restrictions prévues par la loi, afin de préserver la sécurité et l'ordre public.

23. La Constitution garantit également le droit à une procédure régulière et à un procès équitable; elle protège notamment contre toute application rétroactive des lois pénales, et interdit de juger à nouveau la même personne pour la même infraction et d'utiliser des preuves obtenues sous la torture. Elle interdit l'esclavage et le travail forcé, et protège chaque citoyen contre la mise en résidence forcée ou l'exclusion de Singapour.

24. Outre le droit à une protection égale, la Constitution comporte des dispositions portant spécifiquement sur la protection des minorités raciales et religieuses. Elle impose au Gouvernement la charge de veiller aux intérêts de ces minorités à Singapour. De plus, le Gouvernement est enjoint de reconnaître la situation particulière des Malais, population autochtone du pays, et il a la responsabilité de protéger, de favoriser et de cultiver les intérêts des Malais sur les plans politique, éducatif, religieux, économique, social et culturel.

B. Consultation des organisations de la société civile et des parties prenantes

25. Le Gouvernement considérant tous les citoyens singapouriens comme des parties prenantes à part entière, nombre de textes de loi, y compris ceux ayant trait aux droits de l'homme, donnent lieu à des consultations publiques. Les particuliers et les groupes sont invités à soumettre leurs vues ou à assister à des séances de débat public. En juillet 2008 et janvier 2011, par exemple, des organisations de la société civile, des étudiants et des enseignants, entre autres, se sont réunis pour débattre des progrès de Singapour en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant. Les organisations de la société civile

qui œuvrent dans le domaine du bien-être des travailleurs migrants font régulièrement part au Ministère de la main-d'œuvre de renseignements et de suggestions.

26. Marque de la détermination de Singapour à encourager la vie citoyenne active, l'agence gouvernementale connue sous le nom de REACH («Reaching Everyone for Active Citizenry at Home») a été créée en 2006 en vue d'associer activement les citoyens à la vie publique.

C. Système judiciaire

27. En vertu de l'article 93 de la Constitution de Singapour, le pouvoir judiciaire est dévolu à la Cour suprême et aux tribunaux subalternes qui peuvent être mis en place par toute loi écrite pendant la durée où le texte est en vigueur.

28. La Cour suprême comprend la Haute Cour et la Cour d'appel. Le collège des juges de la Cour suprême est composé du Président de la Cour suprême, des juges de la Cour d'appel et des commissaires judiciaires. L'article 98 de la Constitution énonce des dispositions spéciales pour garantir la durée du mandat et l'indépendance des juges de la Cour suprême. La Haute Cour a le pouvoir d'examiner la constitutionnalité de mesures législatives ou administratives.

D. Engagements internationaux

29. Singapour est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Singapour a accédé aux Conventions de Genève de 1949 et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Elle a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption, et elle a accédé à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (La Haye), en décembre 2010.

30. Singapour est également partie à nombre de Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment à la Convention n° 29 sur le travail forcé (1930), la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973) et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999). Plus récemment, en 2010, Singapour a ratifié la Convention n° 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (1976).

31. Singapour est membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et est donc représentée à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association, institution suprême de défense et de protection des droits de l'homme à l'ASEAN, ainsi qu'à la Commission de l'ASEAN chargée de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants. Singapour participe également à l'élaboration d'un instrument de l'ASEAN consacré à la protection et à la promotion des droits des travailleurs migrants.

32. Le Gouvernement prend très au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu des instruments auxquels Singapour est partie, et préfère ne pas signer de convention ou autre instrument tant qu'il n'est pas sûr de pouvoir en respecter pleinement toutes les obligations. Singapour est attachée à mettre en œuvre pleinement et effectivement tous les engagements qu'elle a contractés et, parallèlement, elle continue d'étudier activement et de réexaminer ses politiques en vue d'une éventuelle ratification d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

IV. Protection des droits de l'homme à Singapour: réalisations, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

33. Singapour souscrit pleinement aux principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le principe de l'universalité des droits de l'homme est respecté dans le pays, et les droits de l'homme sont considérés comme indivisibles, les droits économiques, sociaux et culturels ayant le même poids que les droits civils et politiques. La façon dont tous ces droits sont réalisés et mis en œuvre doit toutefois tenir compte de circonstances et d'aspirations nationales propres à Singapour.

A. Droits économiques, sociaux et culturels

34. Les autorités ont conscience que le développement économique de Singapour doit s'accompagner d'une évolution des politiques économiques, sociales et culturelles afin de répondre aux nouvelles aspirations qui surgissent. Cela étant, quelque soit le niveau de développement, le Gouvernement est convaincu que pour offrir de meilleures conditions de vie aux Singapouriens il faut garantir la bonne gouvernance.

1. Éducation

35. Le système éducatif de Singapour a évolué depuis 1959, époque où le pays a accédé à l'indépendance. Sous l'ère coloniale britannique, chaque communauté mettait en place ses propres établissements d'enseignement, enseignait dans sa propre langue et utilisait les manuels scolaires de ses terres ancestrales. Pour favoriser la cohésion sociale, Singapour a instauré un système éducatif national. Le bilinguisme a été rendu obligatoire en 1966, l'anglais étant la langue principale d'enseignement.

36. Pour garantir à chaque enfant un bagage de connaissances communes, le Gouvernement a adopté en 2003 la loi sur l'enseignement obligatoire³, qui rend l'école obligatoire pendant les six premières années du cycle d'enseignement primaire. Plus de 98 % des élèves achèvent un cycle d'au moins dix ans d'enseignement général, et plus de 93 % entrent dans un établissement d'enseignement supérieur. Le Gouvernement garantit une éducation économiquement à la portée de tous en attribuant des subventions et une aide sur le plan financier.

37. Le modèle éducatif fondé sur les capacités et articulé autour des aspirations, en vigueur aujourd'hui, repose sur la conviction que chaque enfant dispose de talents différents, qui doivent pouvoir s'exprimer pleinement. Pour élargir l'offre éducative, des écoles spécialisées privilégiant certaines disciplines – sports, mathématiques et sciences, science et technologie, ou encore arts – ont été créées. Il existe aussi des écoles spécialisées dans l'accueil des élèves qui ne parviennent pas à suivre le cursus scolaire courant et courent le risque d'abandonner prématurément l'école. Le système éducatif de Singapour a pour objet de façonner des êtres épanouis sur tous les plans: moral, intellectuel, physique, social et esthétique.

38. Dans leurs rapports sur les systèmes éducatifs dans le monde, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et McKinsey and Company ont cité Singapour comme un exemple de réussite⁴. L'un des facteurs de cette réussite est, selon eux, l'engagement du pays en faveur des valeurs reposant sur le mérite, selon lesquelles les étudiants qui travaillent bien et obtiennent de bons résultats sont récompensés quelque soit leur niveau socioéconomique. Dans l'enquête PISA (Programme for International Student Assessment) de 2009 réalisée par l'OCDE, Singapour a été classée deuxième pour ce qui est de la proportion d'élèves obtenant les meilleurs résultats (12,3 %) dans les trois domaines d'évaluation (lecture, mathématiques et sciences). Près de la moitié des étudiants

du pays issus du quart le moins élevé sur le plan socioéconomique ont obtenu de meilleurs résultats que ceux qui étaient escomptés: ils ont fait mieux que la moyenne fixée par l'OCDE (30 %)⁵.

2. Santé

39. Dans son rapport sur la santé dans le monde, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe le système de santé de Singapour en tête pour l'Asie et au sixième rang dans le monde. L'espérance de vie en 2008 était de 80,9 ans, contre 60 ans en 1965. La mortalité infantile était en 2008 de 2,1 pour 1 000 naissances vivantes, soit l'une des plus basses au monde; en 1965, elle était de 26,3 pour 1 000 naissances vivantes.

40. Singapour souscrit au principe selon lequel des services médicaux de qualité et d'un coût abordable doivent être offerts à tous. Reconnaissant aussi l'importance de la santé et de l'hygiène publiques, Singapour garantit à tous les citoyens l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

41. Singapour a mis au point un système financier mixte pour les soins de santé, avec de multiples niveaux de protection visant à garantir que tout Singapourien a accès aux soins de santé de base. Le Gouvernement subventionne jusqu'à 80 % du montant total facturé par les services hospitaliers publics de soins aigus, auxquels chacun a accès⁶ et qui assurent 80 % du secteur des soins aigus. Des subventions sont également accordées pour les soins de santé primaire, intermédiaire et à long terme. Les Singapouriens cotisent également à Medisave, caisse de cotisation de santé pour les particuliers qui leur permet de payer leur part des traitements médicaux qui leur sont administrés. Les employés et leurs employeurs versent une part du salaire mensuel à cette caisse. La plupart des Singapouriens cotisent également à MediShield, plan d'assurance médicale peu coûteux qui aide à défrayer le coût élevé du traitement d'une maladie grave. ElderShield, assurance des personnes âgées contre les incapacités graves, permet elle aussi de garantir contre les risques financiers encourus en cas de handicap grave. Nombreux sont les Singapouriens de revenus moyens à élevés qui complètent leur couverture santé de base par des polices d'assurance privées. Pour ceux qui ne peuvent faire face à leurs frais médicaux en dépit des subventions considérables accordées par l'État, le Gouvernement a mis en place Medifund, fonds d'affectation spéciale servant d'ultime filet de sécurité.

42. Grâce au système de financement mixte, aux mécanismes de marché destinés à promouvoir la concurrence et à l'adoption de technologies pour améliorer la prestation des services de santé, Singapour est parvenue à de bons résultats en termes de soins de santé offerts à sa population, et ce avec des dépenses de soins de santé représentant moins de 4 % de son PIB, bien que l'on s'attende à une augmentation de ces dépenses du fait du vieillissement de la population.

3. Logement

43. Singapour offre des logements abordables grâce aux diverses aides en place pour les logements sociaux, et grâce aux habitations à loyer très modéré réservées aux personnes qui ne peuvent devenir propriétaires. Environ 80 % de la population habite des logements sociaux construits par la Commission nationale du logement et du développement. Plus de 90 % des Singapouriens sont propriétaires de leur logement, ce qui leur apporte la sécurité d'un toit, et un bien qui prend de la valeur compte tenu de l'économie de Singapour.

44. Avant les années 60, la plupart des Singapouriens vivaient dans des taudis surpeuplés. Aujourd'hui, le programme public de logement du pays va bien au-delà de la simple offre de logements de base et s'étend à la construction de logements distingués par des récompenses et de complexes de logements écologiquement rationnels. La Commission nationale du logement et du développement a été félicitée tant localement

qu'internationalement. C'est la seule institution d'Asie parmi 12 dans le monde à avoir reçu, en 2008, le prix de la fonction publique décerné par l'ONU en récompense de son programme d'accèsion à la propriété. Elle a ensuite été lauréate en 2010 du Prix d'honneur de l'habitat, qu'ONU-Habitat lui a décerné pour ses programmes de logement les plus écologiquement rationnels, les plus propres et les plus socialement responsables d'Asie et de la planète.

45. Pour garantir que les logements conservent un coût abordable, des aides généreuses sont octroyées afin de faciliter l'accès des Singapouriens à leur premier logement, des aides supplémentaires étant accordées aux familles ayant les revenus les plus faibles. Pour les propriétaires en difficulté financière, la Commission nationale du logement et du développement apporte une aide sous forme de mesures à court terme telles que le sursis provisoire ou la réduction des remboursements d'emprunts hypothécaires, tout en s'efforçant avec eux de trouver des solutions à plus long terme.

46. Une faible proportion de la population, qui n'a pas les moyens d'accéder à la propriété, bénéficie de l'aide du dispositif locatif public, qui permet de louer un logement auprès de la Commission nationale du logement et du développement à un tarif fortement subventionné.

4. Emploi et autres questions relatives au travail

47. Le taux d'emploi est élevé – 77,1 % de la population de 25 à 64 ans résidant dans le pays en juin 2010. Le taux de chômage est donc très faible: corrigé des variations saisonnières, il était de 2,2 % en juin 2010.

48. La population active de Singapour a systématiquement été classée parmi les meilleures au monde par l'IMD, le Business Environment Risk Intelligence (BERI), le PERC et le Forum économique mondial. Les relations de travail harmonieuses dans le pays sont aussi largement vantées: le World Competitiveness Yearbook a classé Singapour deuxième en 2010 pour la qualité des relations au travail et première à égalité avec l'Autriche, la Jordanie et le Luxembourg pour l'absence de conflits du travail.

49. Compte tenu de la mondialisation et de l'évolution sur le plan technologique, le Gouvernement a conscience qu'il est essentiel que la main-d'œuvre se perfectionne si l'on veut que chaque travailleur conserve sa place. Une infrastructure d'éducation et de formation continues a été mise en place à l'échelle nationale pour doter les travailleurs adultes des connaissances et des compétences requises. Il est important de noter l'existence du système national de normes pour la qualification de la main-d'œuvre (Workforce Skills Qualifications, ou WSQ), système national de délivrance de titres et de certificats qui permet de former, de perfectionner, d'évaluer et de retrouver les personnes ayant les compétences que les employeurs recherchent. Le pays compte actuellement 24 structures WSQ correspondant à divers secteurs d'activité.

50. Le tripartisme est la pierre angulaire des relations salariales harmonieuses à Singapour. Ce système associe les trois partenaires – syndicats, pouvoirs publics et employeurs. À Singapour, les syndicats représentent les employés dans les négociations collectives ainsi qu'en d'autres occasions. La Confédération nationale des syndicats (NTUC) est l'organisation faîtière, créée en 1961. Les employeurs sont eux aussi représentés par la Fédération nationale des employeurs de Singapour. Grâce à l'approche tripartite en place, Singapour connaît la paix sociale depuis plus de quatre décennies. La dernière grève dans le pays remonte à 1986.

51. Le tripartisme a permis à Singapour de surmonter nombre de crises économiques. L'une des initiatives clefs prise par les partenaires tripartites au moment de la récente crise financière mondiale, par exemple, a consisté à conseiller aux entreprises de mettre en place diverses mesures d'économie plutôt que de recourir d'emblée aux licenciements, conseil

qui s'est révélé salubre, puisque le taux de chômage total en 2009 a été de 3 %, soit inférieur à celui de presque tous les pays à économie développée. Malgré la récession, un total net de 37 600 créations d'emploi a été enregistré à Singapour en 2009.

52. L'Alliance tripartite pour des pratiques d'emploi équitables garantit aux employés qu'ils sont recrutés sur la base du mérite et qu'ils sont à l'abri de toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe ou tout autre critère ne relevant pas du domaine professionnel.

53. Singapour dispose d'une batterie complète de lois composant son droit du travail, qui garantissent à l'employé le respect de ses droits en matière d'emploi et la protection de ses conditions de travail. La loi relative à l'emploi, par exemple, qui protège les travailleurs qu'ils soient étrangers ou Singapouriens, fixe les conditions de travail minimum telles que le temps de travail, les jours de repos ou les dispositions relatives au congé maladie. Les améliorations apportées en 2008 à cette loi ont notamment élargi la couverture du congé maladie payé et ramené la durée d'emploi ouvrant droit de six à trois mois.

54. Outre la loi relative à l'emploi, la loi sur la sécurité et la santé sur le lieu de travail et la loi sur l'indemnisation des accidents du travail fixent les conditions de travail sans risque et les indemnités garanties à l'employé en cas d'accident du travail.

55. Les travailleurs à faible revenu, contractuels ou occasionnels ne sont pas oubliés. Le système WIS (Workfare Income Supplement) a été mis en place en 2007 pour garantir un complément aux bas salaires et compenser les réductions apportées aux contributions au Fonds central de prévoyance pour les plus âgés des travailleurs à faible revenu, le but étant de les encourager à continuer de travailler.

56. Un nouveau régime d'aide à la formation par un complément de salaire (Workfare Training Support, ou WTS), sur trois ans, a été lancé en 2010 pour compléter le WIS. Par ce nouveau régime, les travailleurs à bas salaire âgés sont encouragés à compléter leurs connaissances et à rendre leur candidature plus attractive via des mesures incitant l'employeur à amener son employé à se former et l'employé à suivre la formation proposée. Le Gouvernement dispose aussi du Programme d'aide à l'emploi, qui vient en aide aux travailleurs de familles à bas revenus à compléter leurs connaissances en leur apportant à titre temporaire une aide sur les plans financier, médical et éducatif⁷.

57. Grâce aux investissements réalisés dans les domaines de l'éducation, de la création d'emplois, de la santé et du logement, Singapour est parvenue à des taux de pauvreté relativement bas. Le nombre de résidents occupant un emploi à plein temps dont les revenus salariaux mensuels bruts sont égaux ou inférieurs à 1 200 dollars singapouriens est passé de 363 700 en 2006 à 262 700 en 2010.

58. Ponctuellement, le Gouvernement partage avec la population ses excédents budgétaires: Progress Package en 2006, d'un montant de 2,6 milliards de dollars singapouriens; dividendes de croissance en 2008, d'un montant de 2 milliards de dollars singapouriens, par exemple. En pareil cas, le Gouvernement accorde plus de poids aux catégories de la population ayant les revenus les plus bas, aux personnes âgées et aux enfants scolarisés. Le Gouvernement a également mis en place des programmes d'assistance en période difficile, par exemple le Programme de compensation de la taxe sur les biens et services, passée de 5 à 7 %, d'un montant de 4 milliards de dollars singapouriens, en 2007-2010, ou encore le Programme Résilience d'un montant de 2,6 milliards, en 2009, destiné à aider les Singapouriens à faire face à la crise économique.

5. Sécurité sociale

59. Le régime de sécurité sociale de Singapour est fondé sur l'autosuffisance, une éthique professionnelle rigoureuse et le soutien de la famille et de la communauté. Il englobe cinq grandes composantes: i) le logement; ii) la couverture médicale universelle;

iii) l'épargne-retraite; iv) Workfare⁸, qui encourage les Singapouriens à faible revenu à travailler et à subvenir ainsi à leurs propres besoins; et v) le Fonds de dotation gouvernemental pour la prise en charge communautaire (ComCare Fund), qui aide les familles à faible revenu. Les programmes du fonds apportent un filet de sécurité de base aux plus démunis en les aidant à acquérir une certaine autonomie. ComCare vient aussi en aide à ceux qui ont besoin d'un appui à long terme, notamment aux personnes âgées sans soutien familial ou aux personnes handicapées.

60. Le Fonds central de prévoyance (CPF) est à la base des trois autres composantes du système. Il s'agit d'un régime de sécurité sociale à cotisations obligatoires et déterminées, qui aide les Singapouriens à économiser pour leurs besoins en matière de logement, de santé et de retraite. Les compléments de ressources et les incitations à la formation au titre de Workfare, quatrième composante du régime, sont également administrés via le système du CPF⁹.

B. Protection des droits de catégories de population spécifiques

61. Singapour ne cesse de chercher à améliorer la protection des droits des catégories spéciales de population dans le pays.

1. Femmes

62. Le Gouvernement a considérablement progressé dans la promotion des droits des femmes à Singapour. Selon le *Rapport de 2009 sur le développement humain* (ONU), le pays arrive en seizième position dans le classement mondial pour ce qui est de l'autonomisation des femmes. L'égalité des sexes à Singapour repose sur le principe de l'égalité des chances pour les femmes et pour les hommes sur la base du mérite.

63. Les femmes bénéficient de protections juridiques solides. Leurs droits sont protégés par la Constitution ainsi que par la législation telle que la loi relative à l'emploi, la Charte des droits de la femme et la loi relative aux enfants et aux jeunes, et le Code pénal.

64. La Charte des droits des femmes régit les questions ayant trait au mariage et au divorce relevant du droit civil. Adoptée en 1961, la Charte constitue la base juridique établissant les droits et les responsabilités du mari et de la femme. Ses dispositions prévoient notamment le droit de la femme à une partie des biens matrimoniaux et la protection de la femme et des enfants contre un mari ou père violent.

65. Singapour dispose de deux ensembles de lois régissant le mariage: la Charte des droits des femmes pour les mariages civils, et la loi relative à l'administration du droit coranique (AMLA) pour les mariages musulmans¹⁰. Le Tribunal des affaires familiales s'occupe de la dissolution des mariages civils et le Tribunal de la charia¹¹ de celle des mariages musulmans. Toutefois, les musulmanes ne sont pas exclues de la protection au titre de la Charte des droits des femmes, les décisions du Tribunal de la charia étant exécutées à la diligence du Tribunal des affaires familiales.

66. Le Comité des fatwas¹² débat régulièrement de points du droit coranique et formule des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre, notamment en matière d'égalité des sexes. Selon une fatwa (édit religieux musulman) promulguée en août 2006, il est possible de nommer des femmes au Conseil d'appel de la charia¹³, qui examine les recours concernant des décisions du Tribunal de la charia. Des femmes musulmanes ont depuis lors été nommées membres du Conseil de la religion islamique de Singapour, ou Majlis Ugama Islam Singapura (MUIS) et du Conseil d'appel. Actuellement, le greffier du Tribunal de la charia est une femme.

67. Le Gouvernement garantit l'accès de tous les enfants, filles comme garçons, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité. C'est ainsi que Singapour a atteint un taux élevé d'alphabétisation des femmes. Pour les femmes résidentes de 15 ans et plus, il est passé de 89 % en 2000 à 94,7 % en 2009. Les étudiantes représentent plus de la moitié des inscriptions à plein temps dans les universités locales, et les femmes sont désormais bien représentées dans les matières traditionnellement considérées comme destinées à la population masculine. En 2009, par exemple, la proportion de femmes parmi les étudiants inscrits aux universités du pays atteignait 58,5 % en sciences de la santé, 58,5 % en architecture et bâtiment et 57,3 % en sciences naturelles, physique et mathématique.

68. En 2009, 55,2 % des femmes résidentes de 15 ans et plus à Singapour faisaient partie de la population active. Si le taux de participation des femmes à la main-d'œuvre est encore en retard sur celui des hommes (76,3 %), l'écart s'est réduit au cours de la décennie. En 1999, les taux de participation à la main-d'œuvre étaient de 77,8 % pour les hommes et de 50,7 % pour les femmes. L'écart de rémunération entre hommes et femmes a, lui aussi, diminué. En 2009, le revenu brut mensuel médian des femmes résidentes employées à plein temps s'élevait à 92 % de celui des hommes, contre 84,4 % en 1999. La proportion de femmes dans la catégorie des employeurs est elle aussi de plus en plus élevée: 24,4 % en 2009, contre 16,8 % en 1999.

69. Le Gouvernement encourage les initiatives en faveur des femmes, qui tiennent compte des contraintes de la vie de famille. Des mesures d'incitation fiscales telles que le dégrèvement fiscal pour les mères qui travaillent visent à encourager les femmes à entrer dans la vie active. Il existe également des programmes tels *Flexi-Works!*, qui encourage les employeurs à recruter les personnes inactives; «30 Minutes to Work» (À 30 minutes du travail), formule d'aménagement du temps de travail permettant aux femmes non actives économiquement de trouver un travail près de chez elles; et «Step Out for Change» (Changez de vie), qui aide les femmes inactives à regagner confiance en elles et à apprendre les ficelles du marché du travail.

70. En août 2008, le Gouvernement a rendu public un train de mesures tendant à promouvoir le mariage et la parentalité. Ainsi, le congé maternité rémunéré et le congé payé pour s'occuper d'un enfant ont été prolongés pour les deux parents, et les parents qui s'occupent de leurs enfants et les élèvent bénéficient d'un soutien financier. À Singapour, les femmes qui remplissent les conditions d'admissibilité requises ont droit à un congé maternité rémunéré de quatre mois. Les employeurs qui se séparent d'une employée en congé maternité s'exposent à une amende pouvant atteindre 5 000 dollars singapouriens et/ou à une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois.

71. Outre qu'il garantit aux femmes l'égalité d'accès aux ressources de santé, le Gouvernement porte également une attention spéciale aux besoins des femmes en matière de santé. Ainsi, l'espérance de vie à la naissance pour les femmes a augmenté, passant de 80,4 ans en 2001 à 83,7 ans en 2009, et le taux de mortalité maternelle était de zéro en 2009, contre 8 pour 100 000 naissances vivantes et mortinaissances en 2007, l'un des taux les plus bas au monde.

72. La représentation des femmes au Parlement a augmenté: elles constituent désormais 23,4 % des membres du Parlement¹⁴, contre 12 % en 2004. Le 1^{er} avril 2009, M^{me} Lim Hwee Hua est devenue la première femme ministre à Singapour.

73. Une législation a été mise en place dans le pays en vue de remédier à la violence familiale. La Charte des droits des femmes a été modifiée en 1996 de façon à renforcer la protection des membres de la famille contre cette forme de violence. Les modifications apportées ont notamment consisté à élargir la définition de la violence familiale de sorte qu'elle englobe les mauvais traitements affectifs et la violence psychologique.

74. Pour protéger les mineurs et les femmes, Singapour a promulgué des lois réprimant sévèrement la traite des personnes. Il s'agit notamment de dispositions spécifiques du Code pénal, de la loi relative aux enfants et aux jeunes et de la Charte des droits des femmes. En vertu de la loi, les forces de police nationales sont également habilitées à intervenir contre ceux qui commettent de tels actes à l'étranger. Les lois en question visent tous actes menant jusqu'à la perpétration de l'infraction primaire à Singapour, même si ces actes ont été commis à l'étranger.

75. Les enquêtes de police sur les affaires de traite des personnes sont prises en charge par un service spécialisé dont les membres ont reçu une formation spéciale. Singapour a également mis en place un réseau de soutien et d'assistance aux victimes de la traite. Ces services sont dispensés par les pouvoirs publics et par des agences non gouvernementales à toutes les victimes, quelle que soit leur nationalité.

76. Le Gouvernement a avancé à grands pas sur la voie de la promotion de la condition de la femme à Singapour. Il va continuer d'offrir aux femmes des conditions propices et d'explorer les moyens d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité. On trouvera de plus amples détails sur la situation des femmes singapouriennes dans le quatrième rapport périodique soumis par Singapour au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mis en ligne à l'adresse http://app.mcys.gov.sg/WEB/faml_enablewomen_cedaw.asp.

2. Enfants

77. Pour le Gouvernement, le bien-être des enfants est une responsabilité commune des différents intervenants – agences gouvernementales, organisations bénévoles de protection sociale, communauté, famille. Cette approche dite «Many Helping Hands» (Beaucoup de bras secourables) permet à toutes les parties prenantes de s'approprier collectivement les questions en rapport avec les enfants. Pour Singapour, la cellule familiale est le fondement garant du bien-être de l'enfant. Un comité interministériel a été constitué en 2009 en vue de mettre au point l'aide à apporter aux familles dysfonctionnelles. Le Conseil national de la famille, composé de représentants du secteur public et de la population, s'efforce lui aussi de favoriser la résilience des familles.

78. Singapour veille à ce que tous les enfants disposent de soins de santé de qualité, notamment par un dépistage médical systématique à l'école, un programme de vaccination du jeune enfant, la promotion de la santé chez l'adolescent, en particulier la santé mentale, la prévention de l'obésité, du tabagisme et de la consommation d'alcool, et l'hygiène sexuelle.

79. Singapour met à disposition de tous les enfants du pays des possibilités de s'instruire. Outre l'enseignement primaire rendu obligatoire, l'éducation est mise à la portée de tous au moyen de subventions et d'aides financières. Des mesures ont été prises également pour améliorer la qualité de l'éducation à la petite enfance.

80. Singapour soutient l'éducation des enfants issus de familles à faible revenu. Le régime d'assistance financière du Ministère de l'éducation accorde aux étudiants démunis la gratuité pour les frais d'inscription, les manuels et les fournitures scolaires, ainsi que des bourses d'études. L'allocation «Kindergarten Financial Assistance Scheme», destinée à aider les parents à faire face aux frais d'inscription au jardin d'enfants, et la «Centre-Based Financial Assistance for Childcare», programme d'aide financière pour la garde des enfants, aident les familles à faible revenu à faire face aux frais d'inscription de leur enfant au jardin d'enfants et dans les garderies d'enfants. Le taux de participation à l'éducation préscolaire à Singapour est l'un des plus élevés au monde. En octobre 2010, 98,8 % des enfants de Singapour en âge de fréquenter le jardin d'enfants fréquentaient un tel

établissement. Le programme «Healthy Start» (Pour un bon début) propose des services d'intervention intensive pour les jeunes enfants et les parents de familles à risque.

81. Singapour dispose d'un solide cadre de protection de l'enfance, qui englobe les dispositions pertinentes de la loi sur les enfants et les jeunes, de la Charte des droits des femmes, du Code pénal, de la loi sur les films et de la loi sur les publications indésirables, qui érige en infraction la commercialisation de matériel pornographique mettant en scène des mineurs.

82. À Singapour, tout enfant victime de l'exploitation bénéficie d'une protection et d'une assistance, quelle que soit sa nationalité. Les partenaires à l'échelon local, les responsables de l'application des lois, les enseignants ou encore les conseillers des établissements scolaires sont tous formés à la détection et à la prise en charge des cas de maltraitance à enfant. Le Réseau national pour l'élimination de la violence au foyer, qui relie les services de police, les hôpitaux, les organismes sociaux, les tribunaux et les ministères, garantit l'apport d'une assistance en temps voulu et l'accès sans encombre à l'aide requise.

83. Le système judiciaire de Singapour est sensibilisé aux besoins de l'enfant. Outre le système de justice distinct en place pour les enfants en conflit avec la loi, un Tribunal de la protection sociale des enfants, créé en mai 2008, supervise les procédures concernant les soins et la protection des enfants. En 2008, le Tribunal des affaires familiales a adopté une procédure moins contradictoire dans les affaires de droit de garde, dénommée «CHILD»¹⁵. Le Tribunal conduit la procédure de sorte qu'elle aille toujours dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.

84. Afin de mieux respecter ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux, Singapour a amendé sa Constitution et modifié plusieurs textes de loi. Le Code pénal¹⁶ a été modifié en 2007 de façon à élargir la compétence extraterritoriale aux Singapouriens qui exploitent des mineurs à l'étranger, et à prévenir le tourisme pédophile. La loi relative à l'emploi¹⁷ a été modifiée en 2004 de façon à relever l'âge minimum légal de l'emploi des enfants et des jeunes, passé de 14 à 15 ans conformément à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum. L'âge minimum auquel un enfant peut être employé à des travaux légers a également été relevé de 12 à 13 ans.

85. Singapour soutient les instances internationales et régionales qui œuvrent en faveur du bien-être de l'enfant. En novembre 2008, elle a souscrit à la Déclaration et à l'appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. Singapour a adopté en septembre 2010 la loi relative à l'enlèvement international d'enfants pour donner effet à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, offrant une voie de recours pour le règlement rapide et transparent des différends transfrontières en matière de garde d'un enfant. Cette initiative est conforme à l'engagement pris par Singapour de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

86. Singapour est membre de l'Équipe spéciale régionale «Child Wise», qui étudie au sein de l'ASEAN les moyens de remédier aux problèmes de tourisme pédophile. Avec les États membres de l'ASEAN et l'Australie, Singapour est aussi engagée dans la campagne régionale de sensibilisation contre le tourisme sexuel sur des mineurs.

87. On trouvera dans le rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques soumis au Comité des droits de l'enfant, mis en ligne à l'adresse http://app.mcys.gov.sg/web/indv_uncrc.asp, de plus amples détails sur les progrès accomplis par Singapour quant au dispositif visant à assurer le bien-être des enfants.

3. Personnes handicapées

88. En septembre 2006, le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports et le Conseil national du service social ont désigné un Comité de direction du plan-cadre pour l'autonomisation afin d'examiner et de planifier les services aux personnes handicapées. Le Comité a remis son rapport en février 2007.

89. Singapour se voit comme une société sans exclusive, où l'occasion est offerte aux personnes handicapées de devenir des membres à part entière de la société, à égalité avec les autres, capables d'apporter une contribution. La famille demeure le cadre privilégié pour l'appui aux personnes handicapées et il n'est recouru au placement en institution qu'en tout dernier ressort. Singapour s'attache à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le plan-cadre pour l'autonomisation 2007-2011¹⁸, et s'emploie activement à étudier les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

90. À Singapour, les logements sociaux sont construits pour pourvoir aux besoins des différents segments de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées. Depuis 2006, tous les immeubles publics ont été construits dans le respect des caractéristiques structurelles universelles – toilettes, interrupteurs et prises accessibles aux personnes en fauteuil. D'ici à 2011, tous les grands ensembles de logements sociaux seront exempts d'obstacles, facilitant ainsi l'accès des personnes en fauteuil aux espaces publics. Pour financer les travaux d'adaptation des immeubles, les propriétaires du secteur privé peuvent recourir au Fonds en faveur de l'accessibilité, de l'administration du bâtiment et de la construction, doté de 40 millions de dollars singapouriens.

91. Pour préserver les intérêts des personnes atteintes d'incapacité mentale, le Gouvernement a adopté en septembre 2008 la loi sur l'incapacité mentale, qui offre un cadre juridique complet propre à soutenir et autonomiser les personnes atteintes d'incapacité mentale et à leur offrir des garanties. La Société de gestion des besoins spéciaux a été mise en place en octobre 2009 afin d'aider les personnes handicapées à accéder aux services fiduciaires à but non lucratif. En mars 2010, le Gouvernement a lancé un régime d'épargne en faveur des besoins spéciaux, qui permet aux parents de personnes handicapées d'employer les fonds économisés dans leur compte CPF (Fonds central de prévoyance) pour assurer au moment de leur décès une source régulière de revenus à leurs enfants.

92. Le Centre pour un mode de vie autonome, créé en 2009, est un centre d'information et d'orientation sur les soins aux personnes âgées et sur les services disponibles pour les personnes handicapées. Il propose des ateliers de conseil financier et juridique aux personnes handicapées et à leurs proches, et les renseigne sur les différents régimes en place et les solutions envisageables.

4. Personnes âgées

93. La population de Singapour vieillit, et d'ici à 2020, 35 % de la population aura 50 ans ou plus, contre 25 % en 2007. La Division de la population de l'ONU prévoit que l'âge moyen à Singapour, qui était de 38 ans en 2005, atteindra 54 ans en 2050, faisant de la population singapourienne la quatrième plus âgée dans le monde.

94. Singapour s'emploie à pourvoir aux besoins d'une population vieillissante: des studios ont été spécialement équipés de tous les dispositifs requis pour pouvoir accueillir des personnes âgées (robinetterie à levier, cordelette d'appel en cas d'urgence, notamment). Le Gouvernement s'est également engagé dans un projet de 5,5 milliards de dollars singapouriens pour doter les anciens immeubles de logements sociaux d'ascenseurs desservant chaque étage.

95. L'espérance de vie augmentant, les personnes seront désireuses de travailler plus longtemps. Une Commission tripartite sur les possibilités d'employer des personnes du troisième âge a été constituée en 2005 en vue d'étudier la question. Les recommandations formulées par cette commission en 2007 tendaient notamment à: i) élargir les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés; ii) optimiser la compétitivité des coûts salariaux; iii) développer leurs compétences; et iv) améliorer la perception des travailleurs âgés. Les initiatives menées spécifiquement en ce sens ont consisté notamment à mettre en place le Programme Advantage!¹⁹ pour inciter et aider les employeurs à recruter, réemployer et garder leurs employés âgés.

96. L'une des recommandations clefs de la Commission tripartite a été de mettre en place une législation sur le réemploi afin d'autoriser les travailleurs en fin de parcours professionnel à travailler plus longtemps et à épargner davantage pour leur retraite. En application de la loi récemment modifiée sur la retraite et le réemploi, les employeurs seront tenus à partir de 2012 de proposer aux employés de 62 ans de les réemployer, s'ils sont physiquement aptes et se sont acquittés de façon satisfaisante de leur tâche, et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans.

5. Travailleurs migrants

97. Le Gouvernement coopère étroitement avec le monde industriel et les autres partenaires afin de garantir aux travailleurs étrangers un traitement équitable. Cette catégorie de travailleurs joue un rôle important dans l'économie de Singapour. En décembre 2009, ils étaient 1 050 000 dans le pays, soit le tiers de la main-d'œuvre.

98. La petite taille du pays limite le nombre de personnes que Singapour peut accueillir, d'où une gestion attentive des flux de travailleurs étrangers insuffisamment qualifiés ou non qualifiés qui arrivent dans le pays et y séjournent. Le Comité directeur ministériel de gestion des travailleurs étrangers a été mis en place en 2009 afin d'étudier les besoins des travailleurs étrangers dans les domaines allant du logement aux loisirs, et d'y pourvoir. Le Gouvernement a également instauré une batterie de mesures législatives, administratives et éducatives pour protéger le bien-être de cette catégorie de travailleurs.

99. *Mesures législatives:* En application de la loi relative à l'emploi, les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes protections que leurs homologues singapouriens. Cette loi établit les conditions d'emploi de base telles que le nombre maximal d'heures travaillées, la rémunération des heures supplémentaires, les déductions salariales autorisées et la fréquence du versement des salaires. Elle ne s'applique pas aux employés domestiques (nationaux comme étrangers), la nature même du travail domestique empêchant d'en réglementer certains aspects selon les conditions prescrites par ladite loi. Les travailleurs domestiques étrangers sont spécifiquement régis et protégés par la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers.

100. La loi en question permet au Gouvernement d'imposer des conditions supplémentaires aux employeurs de travailleurs étrangers peu qualifiés²⁰, garantes du bien-être des employés. Il s'agit notamment d'assurer un logement approprié²¹, le versement en temps utile des salaires, et une alimentation et des périodes de repos adaptées. L'employeur doit également contracter une assurance médicale pour les travailleurs étrangers comme pour les travailleurs domestiques étrangers, et verser régulièrement les cotisations. À compter de 2010, la couverture santé minimale est relevée à 15 000 dollars singapouriens par an, ce qui permet de couvrir 98 % des frais d'hospitalisation engagés. L'employeur a également obligation de contracter une assurance accident personnelle, d'une couverture minimale de 40 000 dollars singapouriens, pour les travailleurs domestiques étrangers. En vertu de la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers, est considéré comme une infraction le fait pour un employeur de recevoir une somme d'argent de la part d'un travailleur étranger ou d'un recruteur en contrepartie de l'engagement du travailleur. Il en va de même pour

l'employeur qui se fait rembourser par la personne qu'il emploie les frais engagés relatifs à l'emploi, tels que la taxe sur les travailleurs étrangers ou la caution de sécurité pour travailleur étranger. Tout employeur agissant au mépris de la loi est passible d'une amende de 5 000 dollars singapouriens et/ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois.

101. L'employeur d'un détenteur de permis de travail étranger²² doit déposer une caution pour garantir le respect des obligations prescrites par la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers. Cette caution garantit également qu'à la fin ou cessation du contrat de travail, l'employeur pourra rapatrier le salarié sans qu'il en coûte quoi que ce soit à celui-ci.

102. Singapour régleme le fonctionnement des agences de placement qui servent d'intermédiaire entre l'employeur et le travailleur étranger, dans le cadre de la loi sur les agences de placement. Cette loi impose aux agences du pays de détenir une licence et de respecter les normes minimales applicables. Elle plafonne aussi la rétribution que les agences peuvent exiger pour l'emploi de travailleurs étrangers. En 2009, six agences de placement et agences sans licence ont été poursuivies pour diverses infractions: emploi illégal, rétention du passeport, conduite d'activités d'agence de placement sans la licence voulue. Elles ont été condamnées à des amendes de 1 400 à 3 000 dollars singapouriens; 11 agences de placement ont vu leur licence révoquée et ont perdu leur caution de 10 000 à 20 000 dollars singapouriens.

103. Récemment, Singapour a modifié la loi relative à l'emploi de façon à relever le niveau des pratiques de recrutement dans le pays et à dissuader toute pratique préjudiciable résultant d'activités d'agences de placement sans licence. Désormais, la certification et l'enregistrement sont obligatoires pour tout le personnel des agences de placement, la peine maximale encourue pour l'exploitation d'une agence de placement sans licence est relevée et les employeurs qui font affaire avec des agences de placement sans licence sont pénalisés.

104. *Mesures administratives:* Ces dernières années, le Gouvernement a introduit diverses mesures pour mieux informer les travailleurs étrangers de leurs droits. Une lettre d'accord de principe est adressée aux travailleurs avant qu'ils ne quittent leur pays pour venir travailler à Singapour, afin de les informer notamment de leur salaire mensuel de base. Les agences de placement doivent favoriser le recours à un contrat de travail standard entre le travailleur domestique étranger et son employeur. Ce contrat doit préciser le salaire, les heures de repos, le délai de préavis pour l'interruption du contrat et les jours de repos ou la compensation prévue en lieu et place des jours de repos²³.

105. *Surveillance et application:* Les travailleurs étrangers en détresse ou en conflit avec leur employeur peuvent solliciter une assistance auprès du Ministère de la main-d'œuvre. De plus, le Gouvernement mène régulièrement des inspections et des contrôles pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations vis-à-vis des travailleurs étrangers. Les logements des travailleurs étrangers sont régulièrement inspectés pour s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation relative à la sûreté et à l'occupation des sols, et qu'ils offrent tous les aménagements voulus. Des contrôles sont également menés pour vérifier que les travailleurs sont dûment payés. En cas de manquement, les employeurs sont non seulement poursuivis mais ils sont aussi interdits d'employer des travailleurs étrangers. En 2009, ce sont 476 employeurs qui ont été poursuivis et condamnés pour non-respect de la loi sur l'emploi des travailleurs étrangers, pour différents types d'infractions – emploi illégal, travail au noir, perception de commissions illicites et recrutement de travailleurs étrangers sans emploi à la clef. Selon la gravité de l'infraction constatée, l'amende infligée au contrevenant est allée de 900 à 67 200 dollars singapouriens et, lorsqu'une peine de prison a été infligée, elle était comprise entre 2 et 147 semaines. En 2009, quatre employeurs ont été poursuivis pour arriérés de salaire dus à des travailleurs étrangers, en application de la loi relative à l'emploi. Les amendes auxquelles ces

employeurs ont été condamnés étaient comprises entre 1 000 et 20 300 dollars singapouriens (montants correspondant à 1 et 25 chefs d'accusation, respectivement)²⁴.

106. Les travailleurs domestiques étrangers employés pour la première fois à Singapour sont convoqués, au hasard, par les autorités pour un entretien visant à déterminer si ces personnes font face aux problèmes d'ajustement à la vie dans le pays, et à déceler toute pratique préjudiciable de la part de l'employeur. Le Gouvernement surveille également les employeurs qui changent souvent de travailleur domestique étranger, et les convoque pour un entretien. Si les raisons avancées par l'employeur pour se justifier ne sont pas satisfaisantes, celui-ci est alors interdit de recruter d'autres employés.

107. *Éducation et promotion*: Le Gouvernement s'efforce d'offrir à chaque travailleur étranger, dans sa langue maternelle, un enseignement sur ses droits et ses responsabilités ainsi que sur les possibilités d'obtenir une assistance (ambassades, organisations bénévoles d'aide sociale, police, permanences téléphoniques assurées par le Ministère de la main-d'œuvre, notamment un numéro d'appel réservé aux travailleurs domestiques étrangers).

108. Tout travailleur domestique étranger venu travailler pour la première fois dans le pays est tenu de suivre un cours obligatoire sur la sécurité, dispensé dans sa langue maternelle. Tout employeur qui emploie pour la première fois un travailleur domestique étranger doit, quant à lui, suivre un programme d'orientation à l'intention des employeurs, destiné à l'informer de son rôle et de ses responsabilités.

109. *Partenaires sociaux*: Le Ministère de la main-d'œuvre collabore étroitement avec différents partenaires – y compris les syndicats, les organisations non gouvernementales, les médias et les ambassades étrangères – pour promouvoir la protection des travailleurs étrangers. En avril 2009, le Gouvernement a soutenu la création du Centre pour travailleurs migrants par la Confédération nationale des syndicats et la Fédération nationale des employeurs de Singapour. Le Centre joue un rôle important en veillant à ce que les travailleurs migrants bénéficient de la protection voulue.

C. Libertés civiles et politiques

110. La société composite de Singapour pose le problème du juste équilibre entre harmonie sociale et préservation des droits individuels. Comme indiqué dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les droits individuels doivent être soumis aux limitations établies par la loi pour assurer la protection des droits d'autrui, et pour préserver l'ordre public et le bien-être en général.

1. Associations politiques

111. Les dirigeants politiques, de tous partis, et les militants de la société civile sont libres de s'organiser et de poursuivre leurs buts politiques. Il est fréquent que des débats politiques très critiques à l'égard du Gouvernement se tiennent – au Parlement, dans des lieux publics, dans les publications ou encore sur l'Internet –, et personne n'a jamais été placé en détention pour s'être livré à des activités politiques légales.

112. Les Singapouriens sont libres de constituer des sociétés ou associations. On en comptait 7 100 enregistrées en 2009, contre 3 900 en 1988 et 5 300 en 1999. Si les Singapouriens sont libres de créer de tels groupes, la loi sur les sociétés impose un certain nombre de restrictions visant à prévenir la constitution de groupes à des fins illicites ou représentant une menace pour l'ordre public et le bien-être de la population. Cette restriction n'a été appliquée que très rarement: au cours de la période 2007-2009, cinq seulement des 886 demandes d'enregistrement ont été rejetées.

2. Droit à une procédure régulière et à un procès équitable

113. L'article 9 1) de la Constitution de Singapour dispose que nul ne peut être privé de sa vie ou de sa liberté que conformément à la loi. Les parties ont le droit à un procès équitable pour lequel elles ont toute liberté d'engager un conseiller pour les représenter. Les déclarations sont enregistrées conformément aux procédures imposées par la loi. La personne inculpée peut contester toute déclaration établie en son nom. S'il s'avère que la déclaration a été obtenue en usant de menaces ou de promesses, elle sera qualifiée de non recevable par le tribunal.

114. La Constitution garantit l'indépendance de l'appareil judiciaire du pays. Les magistrats et les juges de tribunaux de district dans les juridictions subalternes de Singapour ne sont pas membres de l'exécutif: ce sont des officiers judiciaires, qui ne rendent compte qu'à la Commission des services juridiques, dirigée par le Président de la Cour suprême et le Procureur général. Tant le Président de la Cour suprême que le Procureur général et les juges de la Cour suprême jouissent de l'inamovibilité.

115. Le Bureau d'aide juridictionnelle a été mis en place pour garantir à ceux qui n'ont pas beaucoup de moyens l'accès voulu à la justice civile.

116. La représentation légale est garantie à quiconque encourt la peine capitale devant la Haute Cour. Dans les affaires où la personne jugée ne désigne pas de conseil pour le représenter, l'État lui en attribue un gratuitement²⁵.

117. Les tribunaux subalternes ont mis en place des Centres d'aide à l'autonomisation des plaideurs, qui viennent en aide à ceux qui ne sont pas représentés par un avocat en les renseignant sur les méthodes et procédures.

118. Le recours aux dispositifs de règlement extrajudiciaire des conflits n'a cessé de croître à Singapour. Le règlement des différends par la médiation, moyen informel et amiable de régler les conflits entre personnes ou d'ordre social ou communautaire, y est encouragé. Des Centres de médiation communautaire ont été institués pour offrir de tels services de médiation.

3. Justice pénale

119. Pour Singapour, vivre dans un environnement sûr, à l'abri de la drogue, des armes, de la violence gratuite dans la rue et du terrorisme est un droit fondamental de chacun de ses citoyens. Les lois du pays sont conçues de façon à protéger la population contre la criminalité, tout en garantissant aux personnes inculpées de crimes une procédure régulière et un procès équitable. Le taux de criminalité à Singapour est l'un des plus faibles – 684 pour 100 000 habitants en 2008, dont 111 crimes violents pour 100 000 habitants – malgré des effectifs de police relativement réduits.

120. À Singapour, la question de la peine capitale est considérée comme relevant de la justice pénale plutôt que des droits de l'homme; elle demeure légale au regard du droit international. La peine capitale n'est prononcée que pour les crimes les plus graves. Elle adresse un message clair à tous les criminels en puissance, les dissuadant de commettre des crimes comme l'homicide ou les infractions avec port d'arme à feu. S'agissant du trafic de stupéfiants, la sentence de mort a dissuadé les grands cartels de la drogue de s'installer à Singapour.

121. La Constitution dispose que nul ne doit être maintenu en détention plus de quarante-huit heures sans mandat d'un juge. Les tribunaux sont tenus d'enquêter en cas de plainte déposée pour détention illégale. Selon le Code pénal, l'enfermement arbitraire est une infraction sanctionnée par une amende et une peine de prison.

122. Selon le Code pénal toujours, est considéré comme une infraction le fait d'infliger des blessures ou d'enfermer illégalement quelqu'un en vue de lui arracher un aveu ou une quelconque information qui permettrait de déceler une infraction.

123. En vertu du Code de procédure pénale, toute personne inculpée a le droit d'être informée des charges retenues contre elle. C'est à l'accusation qu'il appartient de prouver ce qu'elle avance au-delà de tout doute raisonnable. L'accusé a le droit de procéder à un contre-interrogatoire et de se défendre lui-même en témoignant pour sa propre défense et en appelant des témoins pour appuyer sa défense.

124. En mai 2010, le Parlement a adopté le projet d'amendement du Code de procédure pénale²⁶, qui comporte des dispositions permettant de renforcer les droits de l'accusé en officialisant et structurant la prise de connaissance avant le procès des éléments de preuve pesant contre lui. L'éventail des sanctions que les tribunaux peuvent imposer a aussi été élargi avec la mise en place d'une gamme de condamnations à des travaux d'intérêt général, incluant l'obligation de traitement, le travail d'intérêt général, le service communautaire ou encore l'obligation de se présenter quotidiennement aux services compétents. La nouvelle version 2010 du Code de procédure pénale devrait entrer en vigueur courant 2011.

125. Singapour croit fermement à la réhabilitation et à la réinsertion des prisonniers. L'administration pénitentiaire du pays dispose d'une procédure complète de réhabilitation qui vise à empêcher les détenus de récidiver. Grâce à tout un ensemble de services de réhabilitation, d'apprentissage professionnel et de suivi, le pays est parvenu à des résultats remarquables en termes de récidive: le taux est passé de 44,4 % en 2000 (pour la cohorte de détenus libérés en 1998) à 25,1 % en 2008²⁷ (pour la cohorte libérée en 2006).

4. Détention préventive

126. La loi sur le droit pénal (dispositions temporaires) et la loi sur la sécurité intérieure autorisent le maintien en détention préventive sans procès en dernier recours lorsqu'il s'agit de prévenir de graves menaces contre la population ou la sécurité nationale. La nécessité de protéger les témoins et les informateurs des tentatives d'intimidation est l'une des raisons justifiant la détention préventive. Dans de telles affaires, la nature des activités clandestines des détenus est telle que la divulgation des éléments de preuve recueillis contre eux mettrait en péril les sources de renseignements. De plus, compte tenu de la diversité des races et des religions présentes à Singapour, tout jugement en public des affaires en rapport avec des troubles raciaux ou religieux ou des incitations à de tels troubles offrirait aux accusés et à ceux qui les soutiennent une nouvelle tribune pour inciter à la violence.

127. La loi sur le droit pénal (dispositions temporaires) est invoquée contre les personnes membres d'une société secrète, impliquées dans le trafic de stupéfiants, pratiquant l'usure à des taux d'intérêt abusifs ou se livrant à toute autre activité criminelle organisée de nature grave, contre lesquelles les témoins pourraient refuser de témoigner en public par crainte de représailles. La loi en question s'est avérée un outil efficace de répression de toutes ces infractions. S'agissant des infractions liées aux stupéfiants, par exemple, elle constitue un moyen important de lutte contre les cartels de la drogue constitués aux niveaux transnational et local. Bien que l'offre de stupéfiants abonde dans la région, le nombre de toxicomanes arrêtés dans le pays a diminué au cours de la décennie écoulée, passant de 3 157 arrestations en 2000 à 1 883 en 2009. Aujourd'hui, Singapour présente l'un des taux de prévalence de la drogue les plus bas au monde.

128. À Singapour, la loi sur la sécurité intérieure est utilisée à titre préventif pour neutraliser les menaces contre la sécurité nationale (fanatisme à caractère raciste, extrémisme religieux, espionnage, subversion, par exemple). Elle s'est avérée particulièrement efficace dans la lutte contre la menace terroriste. En décembre 2001, par exemple, des membres de la branche singapourienne du groupe Jemaah Islamiyah,

organisation terroriste régionale, ont été arrêtés en vertu de la loi sur la sécurité intérieure. Les arrestations ont mis en échec des attentats planifiés contre des établissements étrangers, à Singapour. Grâce aux opérations menées durablement contre le réseau de cette organisation et à la détention de nombre de ses membres dans le cadre de la loi sur la sécurité intérieure, le groupe a pu être neutralisé dans le pays. Les autorités de tous pays admettent de plus en plus la nécessité d'agir préventivement dans un cadre juridique institutionnalisé et exhaustif pour contrer efficacement le terrorisme et toutes les formes d'extrémisme violent.

129. La détention au titre de la loi sur le droit pénal (dispositions temporaires) et de la loi sur la sécurité intérieure est régie par des lois qui offrent des mécanismes de contre-pouvoirs analogues à ceux disponibles pour les arrestations ordinaires²⁸. Tout détenu doit être informé des motifs de sa détention et a la possibilité de contester sa détention avec le concours d'un avocat, devant des organes indépendants constitués de citoyens éminents et, lorsqu'il s'agit d'une détention au titre de la loi sur la sécurité intérieure, d'un juge de la Cour suprême²⁹. Les détenus ne sont pas enfermés dans des lieux de détention secrets, et les ordonnances de mise en détention sont réexaminées régulièrement. La décision finale quant à la détention d'une personne revient au Président. Les personnes placées en détention sont traitées avec humanité. Leurs proches peuvent leur rendre visite régulièrement. Des conseils indépendants composés de plus de 50 juges de paix et de dirigeants locaux effectuent des visites inopinées dans les lieux de détention pour s'assurer que les détenus n'y subissent pas de mauvais traitements.

130. Depuis décembre 2001, plus de 50 personnes ont été placées en détention préventive pour participation à des activités liées au terrorisme. Au 1^{er} décembre 2010, 15 d'entre eux étaient encore en détention. La loi sur la sécurité intérieure est non pas répressive mais à visée préventive. Les détenus pour terrorisme qui ont été reconnus aptes à la réhabilitation ont été libérés.

5. Harmonie raciale et religieuse

131. Singapour voit dans la lutte contre la discrimination fondée sur la race ou la religion une priorité nationale. Les principes fondamentaux du mérite personnel, de la laïcité de l'État et de la diversité des races garantissent que le Gouvernement adopte une approche équilibrée vis-à-vis de toutes les communautés.

132. *Mérite personnel*: Tous les Singapouriens peuvent progresser et être récompensés en fonction de leur mérite personnel, et personne n'est défavorisé pour des raisons de race, de langue, de religion ou de sexe.

133. *Laïcité de l'État*: Les décisions prises en matière d'orientation par le Gouvernement ne sont pas tributaires de visées religieuses, et l'État a une position neutre à l'égard de toutes les convictions religieuses.

134. *Diversité raciale*: Chaque communauté ethnique est libre de préserver et de promouvoir son propre patrimoine culturel, sans pour autant transgresser les droits et les sensibilités d'autres groupes. Le but est d'élargir l'espace commun où vivent, travaillent et évoluent tous les Singapouriens, et de renforcer l'identité nationale.

135. Singapour dispose d'un cadre juridique solide composé de la loi sur le maintien de l'harmonie religieuse, du Code pénal, de la loi contre la sédition et de la loi sur l'ordre public, pour dissuader quiconque de tenter de provoquer un conflit racial ou religieux. Le Conseil présidentiel des droits des minorités examine les affaires qui touchent des personnes appartenant à une communauté raciale ou religieuse de Singapour, que le Parlement ou le Gouvernement lui transmet, et fait rapport à leur sujet. À quelques exceptions près³⁰, le Conseil passe au crible les projets de législation afin de s'assurer qu'ils

ne défavorisent pas un quelconque groupe racial ou religieux. Il examine aussi attentivement les textes réglementaires aux mêmes fins.

136. L'article 153 de la Constitution dispose que la législation doit consacrer la réglementation des affaires religieuses musulmanes et la constitution d'un conseil chargé d'éclairer le Président dans les affaires ayant trait à la religion musulmane, offrant ainsi une base constitutionnelle à l'AMLA. Le pays dispose d'un Ministre chargé des affaires musulmanes. Le Gouvernement singapourien consulte le Majlis Ugama Islam Singapura (MUIS) – Conseil religieux islamique de Singapour – ainsi que les conseils consultatifs d'autres religions³¹ sur les questions ayant trait aux communautés religieuses correspondantes.

137. Des mesures administratives viennent compléter la législation pour créer les conditions favorables à l'harmonie sociale. Par exemple, pour éviter la formation d'enclaves raciales, la politique d'intégration ethnique garantit une représentation équilibrée de toutes les grandes communautés ethniques dans les grands ensembles de logements sociaux.

138. Dans le cadre du Programme pour le dialogue communautaire lancé en 2006, le Comité directeur national sur l'harmonie raciale et religieuse offre une plate-forme aux dirigeants ethniques, religieux, communautaires et gouvernementaux pour qu'ils se concertent, instaurent des relations de confiance et formulent des stratégies afin de renforcer l'interaction entre communautés. Le Comité fournit également des orientations à l'intention des Cercles de confiance interraciale et interreligieuse en vue d'alimenter des réseaux de confiance analogues à l'échelon local.

139. Diverses initiatives civiques ont également contribué à promouvoir l'entente raciale et religieuse: par exemple, de grands groupes religieux ont promulgué la Déclaration sur l'harmonie religieuse en 2003, affirmant ainsi leur détermination à préserver l'harmonie religieuse à Singapour.

140. Par sa vigilance et son cadre juridique solide, Singapour est parvenue à rester à l'abri de tout conflit sectaire grave plus de quarante ans durant.

6. Droit de réunion

141. L'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 14 de la Constitution de Singapour dispose que tout citoyen à Singapour a droit à la liberté d'expression. Selon l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 14, le Parlement peut, en légiférant, imposer des restrictions à ce droit s'il le juge nécessaire dans l'intérêt de la sécurité nationale et de l'ordre public. Étant donné la petite taille du pays, la densité de la population et sa diversité, tout acte ou tout discours d'un groupe de personnes risque d'avoir un impact sur d'autres groupes. Compte tenu de cela, il est capital que les droits et les libertés individuels soient exercés de façon responsable dans les limites d'un cadre juridique.

142. D'une manière générale, toute réunion se tenant en salle ne requiert aucune autorisation de la police, à moins qu'elle n'ait trait à des questions sensibles de race et de religion ou qu'elle n'implique des organisateurs ou des participants étrangers.

143. À l'exception de celles qui se tiennent au Speakers' Corner (coin des orateurs), les réunions qui se tiennent en extérieur requièrent généralement une autorisation de la police en raison du risque élevé qu'elles soient perturbées. Aucune autorisation n'est requise pour les réunions du Speakers' Corner à partir du moment où les organisateurs et les participants sont des citoyens singapouriens et où leurs activités n'ont rien à voir avec les questions de race et de religion.

144. Pour les activités qui ne remplissent pas les conditions d'exception, des demandes d'autorisation peuvent être déposées auprès des services de police. Ceux-ci évaluent chaque

demande sur la base des considérations de sûreté et de sécurité publiques. L'autorisation peut être refusée lorsque la réunion fait courir un risque de désordre public ou de dommages à la propriété, d'hostilités au niveau local, ou d'apologie du terrorisme ou d'instigation à commettre des actes de terrorisme.

7. Liberté d'expression et liberté d'information

145. L'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 14 de la Constitution dispose que tout citoyen de Singapour a droit à la liberté de parole et d'expression. En application de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de ce même article, le Parlement peut, par des lois, imposer des restrictions s'il les juge nécessaires ou opportunes ou dans l'intérêt de la sécurité nationale, des relations amicales avec d'autres pays, du maintien de l'ordre public ou encore de la moralité. Il peut également imposer des restrictions afin de protéger les privilèges du Parlement ou pour réprimer l'outrage à magistrat, la diffamation ou l'incitation à enfreindre la loi.

146. Les Singapouriens sont libres d'exprimer leur sentiment au sujet du Gouvernement et, bien entendu, de toute autre question, pourvu qu'ils le fassent d'une manière conforme à la loi. Ils le font dans les tribunes des journaux, dans les publications, sur les forums de discussion en ligne et sur les plates-formes de réseaux sociaux, dans les débats consultatifs et dans le cadre de programmes d'information. Les partis politiques disposent de leurs propres sites Web et publications.

147. Une étude menée en 2005-2006 par l'institut Gallup a montré que 7 citoyens sur 10 ont confiance dans les médias du pays³². Selon l'indicateur de confiance Edelman de 2010, 68 % de la population de Singapour est convaincue que les articles qu'elle lit dans les journaux sont des sources d'information fiables, soit le taux de confiance le plus élevé des pays développés d'Asie, d'Amérique et d'Europe. Singapour souscrit au principe d'une presse libre et responsable qui rende compte de l'information de façon exacte et objective. Les médias locaux du pays jouent un rôle constructif dans l'édification de la nation tout en faisant état de vues diverses. Est encouragée la libre circulation de l'information, mais non pas une presse irresponsable qui sape la cohésion sociale.

148. La réglementation sur les médias ne vise pas à réprimer la libre circulation de l'information, mais à éviter toute manipulation des journaux locaux à des fins de bouleversement de la cohésion sociale, comme cela fut le cas par le passé. La réglementation n'a pas entravé la circulation de l'information: le pays compte plus de 5 500 quotidiens et magazines étrangers en circulation. De plus, les Singapouriens ont accès à une grande variété de chaînes de télévision et stations radio étrangères. Le pays abrite 135 journalistes de 67 organismes de presse étrangers et 18 émetteurs par satellite.

149. La législation sur les médias applicable aux médias étrangers ne vise pas à restreindre les contenus diffusés mais à garantir une presse responsable. Les médias étrangers sont libres de publier ou diffuser des contenus sur Singapour; cependant, lorsque les informations diffusées sont erronées, le Gouvernement doit pouvoir exercer son droit de réponse. Singapour ne peut accepter que la presse soit libre de proférer des propos diffamatoires à l'encontre de personnes, pas plus qu'elle ne peut tolérer une presse libre de dénigrer une race ou une religion.

150. Les Singapouriens ont accès à une grande variété de films et de vidéos. Au fil des ans, un contenu plus varié a été mis à leur disposition avec la mise en place d'un système de classification. En 2010, le Gouvernement a accepté la plupart des recommandations formulées par le Comité d'examen de la censure, organe indépendant composé de diverses personnes représentatives de la société, et a libéralisé davantage la réglementation applicable au contenu. Comme dans d'autres pays, la réglementation du contenu vise à

protéger les personnes vulnérables, en particulier les jeunes, contre tout contenu choquant ou indésirable.

151. Pour ce qui est de l'Internet, Singapour est l'un des pays les mieux connectés de la région. Le taux de pénétration du haut débit dans les foyers était de 175,6 % en août 2010. Le Gouvernement a entrepris de déployer le réseau haut débit national de génération suivante, ultrarapide, qui va augmenter considérablement la capacité et la vitesse de transmission.

152. Aucun enregistrement n'est requis pour la plupart des fournisseurs de contenu Internet. Cette démarche n'est obligatoire que pour ceux dont les sites propagent ou défendent des points de vue politiques ou religieux ayant trait à Singapour ou débattent de questions s'y rapportant. Cela ne signifie pas pour autant que tout contenu politique ou religieux soit interdit. L'enregistrement permet simplement d'appeler l'attention sur la nécessité pour les fournisseurs de contenu d'assumer la responsabilité de ce qu'ils mettent en ligne sur leur site. Au cours des quatorze années écoulées, seuls quelques fournisseurs ont été priés de s'enregistrer en tant que site Web à caractère politique³³.

153. Les messages politiques mis en ligne sur Internet sont monnaie courante et nombre d'entre eux sont très critiques à l'égard du Gouvernement. Aucun rédacteur de blog ou autre auteur de publication en ligne n'a été poursuivi pour avoir mis de tels messages en ligne³⁴.

154. Le Gouvernement a restreint l'accès à 100 sites Web pour marquer symboliquement les valeurs sociales que défendent les autorités³⁵. Les sites en question véhiculent un contenu à caractère pornographique et choquant à d'autres égards.

V. Orientations futures envisagées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

155. Singapour compte tirer parti des résultats déjà obtenus dans le domaine des droits de l'homme, et ce tout en remédiant aux difficultés évoquées dans le présent rapport. La préservation de l'harmonie raciale et religieuse demeurera la priorité absolue, mais les lois du pays seront adaptées de façon à répondre aux aspirations politiques, économiques et sociales en pleine évolution des Singapouriens.

156. Pour ce qui est de l'expression politique, le Gouvernement a, ces dernières années, allégé les restrictions appliquées aux films à caractère politique et aux campagnes électorales sur Internet, et il a autorisé la diffusion de films factuels et objectifs de partis politiques.

157. S'agissant des politiques économiques et sociales, le Gouvernement demeure résolu à aider les pauvres à accéder à l'éducation, aux soins de santé et au logement. Il améliorera la protection offerte aux catégories de la population ayant des besoins spéciaux, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées.

158. La possibilité est actuellement envisagée d'accéder à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les suivants:

- Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;

- Convention du travail maritime et Convention sur l'abolition du travail forcé, de l'OIT.

159. Singapour se félicite du processus de l'Examen périodique universel, qui offre l'occasion de dialoguer avec les citoyens, les organisations de la société civile et les autres États Membres de l'ONU au sujet des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme. Singapour est parvenue à améliorer l'existence de ses citoyens, et réaffirme son engagement en faveur des droits de l'homme et sa volonté intacte de poursuivre l'action en vue de faire évoluer dans le bon sens les conditions de vie et le bien-être de ses citoyens.

Notes

- ¹ "The Global Competitiveness Report 2009-2010" published by the WEF, "World Competitiveness Yearbook 2010" published by IMD, and PERC Asian Intelligence Reports.
- ² Potential Net Migration Index by Gallup.
- ³ The link to the Act can be found at "http://statutes.agc.gov.sg/non_version/cgi-bin/cgi_retrieve.pl?actno=REVED-51&doctitle=COMPULSORY%20EDUCATION%20ACT".
- ⁴ "Strong Performers and Successful Reformers" published by the OECD and "How the world's most improved school systems keep getting better" published by McKinsey and Company.
- ⁵ This is better than the OECD average, where only 30% of the students from the bottom quarter of socio-economic background scored better in Reading than their circumstances might have predicted.
- ⁶ 65% of acute hospital beds in Singapore are subsidised. Subsidised wards are differentiated by their physical amenities - e.g. number of beds per room and air-conditioning - not the level of care provided. The level of subsidy accorded is also means-tested.
- ⁷ From 2006 to 2008, a total of S\$33.4 million was spent on Work Support to help, on average, over 3,600 families each year.
- ⁸ More information on Workfare can be found at "<http://www.wis.sg>".
- ⁹ Information on the CPF system can be found at "<http://www.cpf.gov.sg/>".
- ¹⁰ Under Article 153 of the Singapore Constitution, the legislature is required to enact laws for regulating Muslim religious affairs. In 1966, Parliament enacted the Administration of the Muslim Law Act (AMLA), which came into force on 1 July 1968. AMLA established the Islamic Religious Council of Singapore (MUIS), the Registry of Muslim Marriages and the Syariah Court.
- ¹¹ The Syariah Court is constituted under AMLA to hear and determine all actions and proceedings that involve disputes relating to, among others, marriage and divorces in which all the parties are Muslims or where the parties were married under the provisions of Muslim law.
- ¹² The Fatwa Committee is an independent body of Muslim scholars, appointed by the President of Singapore to deliberate on issues concerning Muslim law.
- ¹³ The Appeal Board is constituted under AMLA to hear appeals on Syariah Court decisions. The Appeal Board may confirm, reverse or vary the decision of the Syariah Court, exercise any such powers as the Syariah Court could have exercised, make such order as the Syariah Court ought to have made or order a retrial or award costs if it thinks fit.
- ¹⁴ Based on data compiled by the Inter-Parliamentary Union (IPU), as of 31 May 2009, Singapore was ranked 39th out of 187 countries in terms of the percentage of women in the Lower or Single House. The percentage of women in the Singapore Parliament currently exceeds IPU's world average of 18.4%.
- ¹⁵ More information on the CHILD Programme can be found at "<http://app.subcourts.gov.sg/family/page.aspx?pageid=45944>".
- ¹⁶ The penal code can be found at "http://statutes.agc.gov.sg/non_version/cgi-bin/cgi_getdata.pl?actno=2008-REVED-224&doctitle=PENAL%20CODE%0a&date=latest&method=part&segid=1228207124-002776#1228207125-003561".
- ¹⁷ The Employment Act can be found at "http://statutes.agc.gov.sg/non_version/cgi-bin/cgi_retrieve.pl?actno=REVED-91".
- ¹⁸ The Enabling Masterplan 2007-11 charts the development of programmes and services in the disability sector from 2007-2011. It encompasses concrete and comprehensive recommendations to

- improve the lives of persons with disabilities in Singapore. More information can be found at "<http://app1.mcys.gov.sg/Publications/EnablingMasterplan20072011.aspx>".
- ¹⁹ Information on the Advantage! Scheme can be found at "<http://www.ntuc.org.sg/advantage/>".
- ²⁰ Work Permit and S Pass holders.
- ²¹ In the tenders for new dormitories for foreign workers, the Government is looking at the provision of social and recreational facilities so foreign workers can relax, and socialise.
- ²² Excluding Malaysian Work Permit holders.
- ²³ Employers who do not grant foreign domestic workers rest days in accordance with the contract, or provide adequate rest, would be in breach of our Work Permit conditions and can be fined up to S\$5,000 and/or jailed up to six months.
- ²⁴ Under the Employment Act, charges are brought based on the frequency of the offence is committed. This differs from the EFMA, under which charges are brought based on the number of foreign workers affected.
- ²⁵ For accused persons facing non-capital charges and who are unable to pay for legal counsel, they may apply for legal representation under the Criminal Legal Aid Scheme administered by the Law Society of Singapore.
- ²⁶ The Criminal Procedure Code 2010 can be found at "http://statutes.agc.gov.sg/non_version/cgi-bin/cgi_legdisp.pl?actno=2010-ACT-15-N&doctype=CRIMINAL%20PROCEDURE%20CODE%20ACT%202010%0A&date=latest&method=part&sl=1".
- ²⁷ Recidivism, defined as the percentage of every cohort released who re-offend and return to prison, is a key performance indicator. The Singapore Prison Service uses a 2-year rate, and has been tracking it since 1998.
- ²⁸ The CLTPA must also be renewed by Parliament every 5 years. This provides a mechanism for the powers of preventive detention under the CLTPA to be deactivated.
- ²⁹ For ISA cases, the members of the body are appointed by the President in consultation with the Chief Justice of Singapore. For CLTPA cases, they are appointed by the Minister for Home Affairs.
- ³⁰ The exceptions to this are certified Money Bills, urgent Bills and Bills affecting the defence and security of Singapore or that which relate to public safety, peace or good order in Singapore.
- ³¹ This includes the Sikh Advisory Board, Hindu Advisory Board and Hindu Endowments Board.
- ³² "Quality and Integrity of World's Media Questioned" by Gallup. The results of the survey can be found at "<http://www.gallup.com/poll/103300/Quality-Integrity-Worlds-Media-Questioned.aspx>".
- ³³ Registration does not come with any additional conditions. Registrants would simply need to observe the same set of Class Licence conditions and Internet Code of Practice as any other non-registered ICPs.
- ³⁴ Some bloggers have been prosecuted under the Sedition Act, but this was for making virulently racist and anti-Muslim comments online.
- ³⁵ The foreign OpenNet Initiative (ONI) survey in 2007 found that Singapore has low levels of filtering, preferring to apply a "light-touch" regulatory framework to the Internet, promoting responsible use while giving industry players "maximum flexibility".
-